REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

PREFECTURE DU NORD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

FERME DU MAZE

Siège social 4 chemin du MAZE

59237 VERLINGHEM

EXPLOITATION ET AGRANDISSEMENT D'UN ELEVAGE PORCIN SUR LE TERRITOIRE DE VERLINGHEM

RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

3 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE **25 avril 2022**	**ENQUETE PUBLIQUE** **E 22-000052/59**	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique **16 mai 2022**
Siège de l'enquête **Mairie de VERLINGHEM**	Dates de la contribution publique **20 juin 2022** → **22 juillet 2022** Inclus	Commissaire enquêteur **Claude DUJARDIN**

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

1 – Le rapport de fin d'enquête publique
2 – Les annexes
3 – **Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur**

22 août 2022

SOMMAIRE

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 - CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

3 – 1 - Conclusion relative à l'étude du dossier

3 – 2 – Conclusion relative à la concertation

3 – 3 – Conclusion relative à la contribution publique

3 – 4 – Conclusion générale sur la demande d'exploiter

4 – CONCLUSION SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

5 - AVIS

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique référencée E 22/000052/59 concerne une demande d'autorisation préfectorale, présentée par la SARL de la FERME DU MAZE, cogérée par Monsieur Denis LELONG et Monsieur Anthony LELONG. Le siège social de la SARL est 4 chemin du MAZE à VERLINGHEM (59237)
La demande concerne l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage porcin existant au siège de l'entreprise.

Cette exploitation est spécialisée dans l'élevage de porcs en système naisseur-engraisseur : les porcs naissent sur l'exploitation et une partie y est engraissée. Le reste des porcelets est engraissé à façon dans des exploitations voisines.
La ferme est dotée d'une Fabrique d'Aliments à la Ferme, gérée par un automate, qui prélève dans les silos les aliments et prépare la soupe non seulement des animaux élevés sur l'exploitation mais aussi des porcs élevés à façon. Cette soupe, servie dans des auges, est préparée quotidiennement et sa formulation est adaptée aux catégories d'animaux : cochettes (jeunes femelles pubères n'ayant jamais mis bas), truies gestantes, truies allaitantes, porcelet 2éme âge, pour qui la soupe est accompagnée d'aliments complémentaires en nourrisseurs, porcelets post-sevrage, porcs à l'engrais. Les porcelets 1er âge reçoivent, en plus du lait maternel, une alimentation spécifique à base de granulés. Le sevrage est opéré à 28 jours.
La soupe destinée aux porcs élevés dans d'autres exploitations y est transportée chaque jour.
La soupe est fabriquée avec des céréales produites en grande partie sur l'exploitation par l'intermédiaire d'une SCEA gérée par les frères LELONG.
Les porcs sont élevés par bandes de même âge.
L'élevage est mené en 7 bandes de 80 truies. Les truies de réforme, après avoir mis bas une moyenne de 21,8 porcelets, sont remplacées par les cochettes, seuls animaux achetés à l'extérieur et gardés en quarantaine pour éviter les transmissions virales. Entre chaque bande les bâtiments et le matériel sont nettoyés et désinfectés entièrement pendant un vide sanitaire de 3 à 5 jours. Chaque semaine les bâtiments sont nettoyés.
Des conditions d'hygiène très strictes sont mises en place sur le site. Les animaux disposent de « jouets » en bois pour leur permettre une activité de recherche et de « manipulation » qui limite les comportements déviants comme l'agressivité ou la caudophagie.
Le sol des bâtiments est un caillebotis avec des fentes adaptées à chaque âge pour éviter les blessures.
Les fosses profondes à lisier, sous les bâtiments, peuvent contenir plus de 11 mois d'effluents qui sont actuellement maintenus aussi dans une fosse circulaire à ciel ouvert de 440m3 avant d'être épandus (75%) ou compostés (25%) dans le centre de compostage, COMPOST DU MAZE, qui jouxte l'exploitation mais n'en fait plus partie depuis 2012.
Les animaux restent de 5 à 17 semaines dans les bandes selon leur catégorie avec des rotations annuelles (Truies gestantes 2,4 rotations de 15 semaines, truies allaitantes 2,4 rotations de 5 semaines, porcelets post-sevrage 4,7 rotations de 10 semaines, porcs charcutiers 3 rotations de 17 semaines)
La production de porcs charcutiers, d'un poids de carcasse de 95 kg, donc d'un poids vif de 120 kg, en estimant le rendement vers 80%, est destinée à la filière PORCILIN

« Saveur en Nord » distribuée par les filières AUCHAN et BIGARD dans les magasins de la région. Une partie des porcs est également vendue vers 30 kg de poids vif.

Créé en 1984, l'élevage a reçu plusieurs autorisations lui permettant de passer de 200 truies à 3 587 animaux équivalents en 2013 soit un maximum de 6 045 porcs de tous âges dont 391 truies.
L'exploitation a aussi reçu, en 1992 et 2007, l'autorisation d'utiliser 2 forages dans la craie de la vallée de la Deûle, respectivement de 50m et 40 m de profondeur et de 8 m3 et 6 m3 de débit horaire. L'eau des forages est utilisée pour l'agriculture et pour l'élevage.

En 2015, l'entreprise familiale est reprise par les 2 fils du propriétaire, Monsieur Ghislain LELONG qui, bien qu'en retraire conserve une part dans la SARL. Les 2 cogérants sont diplômés et possèdent les capacités de gérer un élevage. Ils ont en outre une expérience de plus de 10 ans et continuent de se former. Ils sont entourés d'une équipe de techniciens et de gestionnaires pour les conseiller.

Forte de ces arguments et d'une capacité financière attestée par un expert-comptable et 2 banques, la SARL a décidé de s'agrandir pour pérenniser l'exploitation et regrouper tous les porcelets mis à l'engrais sur le site, arrêtant de ce fait le transfert de porcelets sur d'autres exploitations
Pour ce faire un dossier a été monté par Madame Charlotte VALANTIN, représentant le Bureau d'Etudes « Ressources et Développement », route de Godewaersvelde à EECKE et un permis de construire a été déposé en mairie de VERLINGHEM pour l'édification d'un nouveau bâtiment d'élevage de plus de 2 900m² (30,4m de large, 95,5m de long et 7,96 m de haut) sur une parcelle agricole référencée C106 et C107 au cadastre de la ville. Ce bâtiment, dénommé P19, est à 12,5m du bâtiment P18 auquel il sera relié par un couloir pour faciliter le transfert des animaux dans un élevage pratiquant le technique « de la marche en avant » pour éviter le croisement d'animaux d'âge différent. La ville de VERLINGHEM a accordé le permis de construire le 23 juin 2022.
Après la construction de ce bâtiment, l'organisation de l'exploitation sera modifiée et 2 bâtiments désaffectés. Le nombre maximum de places passera de 7 006 à 9 845 soit 2 839 places théoriques supplémentaires.
La production devrait passer de :
-12 300 porcelets post-sevrage à 15 650 porcelets post-sevrage
- 8 060 porcs à l'engrais à 16 850 porcs engraissés ou porcs charcutiers.
La présence de tous les animaux sur le même site permettra d'optimiser les installations et de limiter les transports.

Le dossier concerne une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter des activités relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
L'article R 511-9 du Code de l'Environnement présente la nomenclature des ICPE et détermine le type de procédure à suivre pour chaque installation classée. Compte tenu de sa taille, l'exploitation était déjà soumise à autorisation. Celle-ci doit être renouvelée pour correspondre au nombre d'animaux.

La procédure d'autorisation est fixée par le Code de l'environnement et comporte une consultation du public réglementée par les articles L 123-4 à L 123-16 du même code.

Parallèlement à l'augmentation de son cheptel, le SARL projette d'épandre, 3 à 4 fois par an, à l'automne et au printemps, avant semis, le lisier pompé dans les fosses sur des terres agricoles appartenant à la SCEA et à 12 autres agriculteurs prêteurs de terres. Les 19 parcelles sont réparties sur les communes de BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LILLE (ancien territoire de LOMME), LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, REDINGHEM-EN-WEPPES, VERLINGHEM, WAMBRECHIES.

L'enquête publique porte donc, d'une part sur l'autorisation d'augmenter le cheptel dans des conditions acceptables pour l'environnement et la réglementation, et sur le permis de construire en découlant.

Elle a pour but d'éclairer les services en charge de la délivrance de l'autorisation sur le bien-fondé de la demande.
Pour ce faire, le Commissaire enquêteur, après avoir relaté les conditions de l'enquête dans un rapport, délivre ses conclusions sur les diverses facettes de l'enquête et émet un avis personnel motivé.

La concertation des personnes publiques associées a été faite auprès de :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Hauts de France, qui est l'autorité environnementale chargée de l'évaluation technique du dossier, après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.
- Le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages SATEGE, dépendant du Ministère de l'Agriculture.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Direction Départementale de Protection des Populations
- Les Conseils municipaux des communes situées dans le « rayon d'affichage » de 3 km fixé par le Code de l'Environnement autour de l'exploitation, et celles concernées par le plan d'épandage.
  Les communes du plan d'épandage citées plus haut plus les communes du Plan d'affichage, comprises dans un rayon de 3 km, et ne faisant pas partie des communes du plan d'épandage, soit LAMBERSART, MARQUETTE-LEZ-LILLE et SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ont été destinataires d'un avis d'enquête à afficher sur leur territoire. Ils ont également été invités à délibérer sur le projet.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision référencée E 22/000052/59, en date du 25 avril 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Claude DUJARDIN comme Commissaire enquêteur.
L'arrêté préfectoral établi par le Préfet du NORD en date du 16 mai 2022 a prescrit les modalités de l'enquête publique et son organisation.

L'information du Commissaire enquêteur s'est appuyée sur

- Un dossier technique établi par le bureau d'étude RESSOURCES et DEVELOPPEMENT, bien documenté et comportant une présentation complète du projet et des enjeux et nuisances Cette présentation est exhaustive et réglementaire.

- Une réunion et une visite des installations, le 20 mai 2022, avec Monsieur Denis LELONG, Monsieur Anthony LELONG et Madame VALANTIN, en charge du dossier pour le Bureau d'Etudes a permis de visualiser l'exploitation, son environnement immédiat, dont l'importante présence physique, sonore et olfactive du centre de compostage jouxtant l'exploitation, et les riverains les plus proches. Les enjeux du projet, ont été présentés, notamment les enjeux économiques et écologiques qui ont été développés lors de cette rencontre. Dans les bâtiments visités se trouvaient des truies gestantes en stabulation, des truies allaitantes avec leurs porcelets 1er âge et des porcelets post-sevrage. La Fabrique d'Aliments à la Ferme et son automate informatisé occupait une pièce du bâtiment. Le fils d'un gérant, présent lors de la visite a fait part de sa volonté d'intégrer, une fois ses études agricoles terminées, l'exploitation, assurant ainsi l'avenir familial de celle-ci.

Il a été nécessaire que le Commissaire enquêteur vérifie l'efficacité des clefs USB remises à chaque commune car certaines présentaient des fichiers corrompus ou les fichiers d'un autre dossier. Après avoir contacté les communes, d'autres clés ont été récupérées auprès du Bureau d'Etudes et distribuées aux communes concernées, en profitant pour vérifier les affichages.

La contribution du public s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 à 8h00, au vendredi 22 juillet 2022 à 12h00, dates incluses, soit 33 jours consécutif. Elle a eu pour siège l'Hôtel de ville de VERLINGHEM.
L'information du public a été menée dans le respect de la réglementation avec l'affichage réglementaire sur le site, des affichage, nombreux et anticipés sur VERLINGHEM, l'inscription sur le site internet et sur le compte Facebook de la ville et les 4 parutions réglementaires dans la presse

L'accès du public au dossier et au registre d'enquête, a été possible aux jours et heures d'ouverture au public des services municipaux de VERLINGHEM.

Le public a également pu consulter le dossier

- En Préfecture, sur rendez-vous, sur un ordinateur dédié
- Sur le site internet, également dédié, des Services de l'Etat, dans le Nord
- Sur le site internet du registre dématérialisé
- Le Bureau d'Etudes pouvait également être interrogé.

Les contributions du public pouvaient être reçues

- Sur le registre papier en mairie de VERLINGHEM
- Sur le site internet dédié du registre numérique
- A l'adresse de messagerie du registre numérique, par courriel
- Par courrier postal en mairie de VERLINGHEM
- Oralement par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 4 permanences en mairie de VERLINGHEM

- Lundi 20 juin 2022 de 8 h 00 à 12h00 (ouverture)
- Mardi 28 juin 2022 de 14 h 00 à 17h30
- Jeudi 7 juillet 2022 de 14 h 00 à 17h30
- Lundi 11 juillet 2022 de 8 h 00 à 12h00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 8 h 00 à 12h00 (clôture)

L'enquête a été clôturée le 22 juillet 2022 à 12h00, par le Commissaire enquêteur. Le registre numérique a été fermé à la même heure.

3 – CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER

3-1- Conclusions relatives à l'étude du dossier

L'étude du dossier, exhaustif et documenté, la rencontre avec les responsables de l'exploitation et la personne chargée du dossier au Bureau d'Etudes ainsi que la visite in situ permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation montre la volonté de la SARL de respecter la réglementation et de limiter raisonnablement l'impact du projet sur l'environnement, à court et moyen termes.
- Le projet s'inscrit dans un tissu essentiellement agricole
- La demande d'autorisation d'exploiter concerne une exploitation existante qui veut s'agrandir pour rester compétitive à l'avenir
- L'étude de l'impact environnemental est réglementaire et, dans tous les domaines, établit la volonté de limiter au mieux les nuisances de tous ordres par les Meilleures Techniques Disponibles

- La **gestion de l'eau** est intéressante avec l'utilisation limitée de l'eau potable et celle des forages autorisés. L'utilisation de nettoyeur haute pression permet de limiter la quantité d'eau utilisée. La récupération de l'eau de pluie, provenant des toitures, dans l'ancienne fosse à lisier de 440 m3 pour l'entretien des bâtiments est conforme à la doctrine de la DREAL des Hauts de France indiquant que le mode de gestion prioritaire des eaux pluviales est la réutilisation dans le process.
  Des précautions sont prises pour protéger la nappe phréatique

  Le projet est en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys et celui de la Deûle et le Plan de Gestion des Risque Inondation (PGRI) Artois Picardie

- **Gaz à Effet de Serre** :.En France, le CO2 participe pour 72% aux émissions de GES, suivi par le méthane pour 14%.

  Le secteur agriculture/sylviculture (hors biomasse), contribue à 19% du Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) Dans ces 19% l'élevage intervient pour 47,7%, soit environ 9% du PRG, mais il s'agit essentiellement d'élevage bovin, les porcs, de par leur alimentation sous forme de soupe, génèrent peu de fermentation, donc de méthane.
  Sur l'exploitation, l'émission de CO2e (équivalant CO2) passera de 2 286,2 tonnes à 2 798,2 tonnes avec pour origine :

Origine	Avant	Après
	2 286,2 t	2 798,2 t
Gestion des effluents	66%	58%
Alimentation complémentaire achetée	30%	37%
Fermentation entérique des animaux	6%	7%
Consommation d'électricité	4%	4%

  Les 512 tonnes supplémentaires sont dues à l'augmentation des effluents

  320m de haies vont être ajoutés, ainsi qu'une prairie de 16 400 m², pour stocker du Co2e

  L'exploitant utilise déjà et va renforcer les Meilleures Techniques Disponibles :

- Chaudières à condensation et eau chaude,
- Ventilation centralisée,
- Isolation du nouveau bâtiment,
- Éclairage basse consommation
- Fenêtres dans le nouveau bâtiment,
- Épandage avec enfouissement…

- **Ammoniac :** La production passera de 10 129 kg/ :an à 14 326 soit une augmentation de 4 197 kg/an

  Les émissions par catégories animales sont identiques avant et après pour les bâtiments pas modifiés et seront très inférieures avec les ventilations à lavage d'air installées en P16, P17,P18 en même temps qu'en P19

  Toutes les émissions d'ammoniac respectent largement les valeurs limites. Le moins bon score est celui des cochettes sur paille.

  La quantité d'ammoniac émise dépend de la nourriture (amélioration de la digestibilité, notamment des protéines, production de rations adaptée…)

  Elle dépend aussi du logement, le meilleur score se trouve dans les bâtiments fermés et sur caillebotis avec les Meilleures Techniques Disponibles et le lavage de l'air sortant des ventilations.
  L'épandage avec enfouissement réduit de 90 à 100% les émissions d'ammoniac

- **Poussières fines** : La production à venir sera de 1 589 kg de particules et les laveurs d'air en capteront 40 kg

  Par l'entretien des bâtiments, le sol en caillebotis, la nourriture liquide les précautions lors des manipulations des produits secs, l'entretien des surfaces extérieures du site limitent les poussières

- **Les odeurs :** L'ammoniac est la principale source d'odeur, il faut en réduire la production et la capturer par les laveurs d'air, la ventilation dynamique, et la manipulation réduite du lisier 3 ou 4 fois par an.
  .
  L'épandage avec enfouisseur, le stockage réduit des déchets, et notamment des cadavres enlevés chaque semaine, réduisent au mieux les odeurs.

  Par contre le centre de compostage émet énormément d'odeurs et l'amalgame est souvent fait par les habitants.

- Les émissions **de bruit** sont en conformité avec la réglementation. Une étude de bruit sera effectuée 6 mois après la mise en service du nouveau bâtiment. Là encore le compost génère une gêne sonore importante

- Les **vibrations**. Le nombre de camions desservant la ferme va diminuer avec la réorganisation

  Le 2 rue du mazé est très proche de la route et se plein de vibrations. Encore une fois l'extension de la ferme n'augmentera pas le trafic mais le centre de compost génère un fort trafic

- **Etude des risques sanitaires** montre un ratio exposition à l'ammoniac/ recommandation US-EPA à 0,043 mgM3 à 100m sous le vent donc bien inférieur à 1.

  Le projet est acceptable par rapport aux risques sanitaire en ce qui concerne l'ammoniac.
  En ce qui concerne les agents pathogènes, des précautions d'hygiène au quotidien et de gestion des bandes sont prises : accès aux bâtiments non autorisés sans raison, porcheries fermées, et équipement à revêtir avant d'entrer, nettoyage régulier, animaux tracés, cochettes mises en quarantaine, conduite de l'élevage par bandes en « marche en avant », lutte contre les rongeurs et les insectes, vaccination préventive du cheptel, …

  Sur le budget global des travaux 110 000 € seront consacrés à des mesures en faveur de l'environnement

Le dossier apporte les réponses techniques aux risques et nuisances liés à l'exploitation.

3 – 2 – Conclusion relative à la concertation

La concertation a concerné l'autorité environnementale et les communes incluses dans le rayon de 3 km autour de l'exploitation.

- **L'autorité environnementale**

  - Estime que le dossier environnemental est réglementairement constitué.
  - Considère que l'état initial du site et des milieux a été décrit.
  - Recommande de compléter l'étude d'impact et de rechercher des solutions alternatives encore moins impactantes pour l'environnement.
  - Formule divers observations prises en compte dans la dernière version du dossier.

Le mémoire en réponse établi par le Bureau d'Etudes, justifie et explique les choix délibérés du projet. Cette réponse est bien argumentée. Les éléments de réponse ont été introduits dans la dernière version du dossier.

- **Les personnes publiques associées**, en l'occurrence les communes concernées par la zone d'affichage, d'un rayon de 3 km autour de l'exploitation, se sont exprimées différemment sur le projet.

  - Le Conseil Municipal de VERLINGHEM (CM du 23 juin 2022) est favorable au projet par 18 voix pour et une abstention

    Il émet des recommandations :
    - Produire une alimentation ayant le moins d'impact possible sur la ressource en eau
    - Envisager le traitement de l'air pour les autres bâtiments
    - Porter une attention particulière à la gestion de l'eau
    - Prendre en compte l'ensemble des émissions de carbone y compris pour les matériaux de construction
    - Envisager une centrale photovoltaïque
    - Envisager une chaudière à biomasse
  - Le Conseil Municipal de FRELINGHIEN est favorable au projet
  - Les autres communes n'ont pas délibéré

La concertation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées s'est réglementairement effectuée

3 - 3 - Conclusion relative à la contribution publique

-16 personnes se sont rendus aux permanence, dont une plusieurs fois pour apporter en pièces jointes des articles de sites spécialisés et tenter de convaincre le Commissaire enquêteur d'adhérer à sa cause…sans connaître évidemment l'opinion personnelle du Commissaire enquêteur.

Le représentant d'une association tente la même démarche en jouant sur l'aspect moral et éthique.

Il y a eu 190 visiteurs sur le dossier numérique pour 310 visites, 156 téléchargements et 253 visualisations de documents

31 contributions ont été déposées avec 16 pièces jointes totalisant 78 pages.

Certaines personnes ont déposé des contributions sur le registre papier et sur le registre numérique, parfois la même…
2 courriers ont été adressés en mairie en plus de contributions numériques

Dans le rapport de fin d'enquête, les contributions sont résumées en face de l'identité du contributeur. Elles sont essentiellement de 2 ordres.

Les contributions sont d'ordre technique, portant directement sur le projet de la FERME DU MAZE, et/ou d'ordre plutôt généraliste.
Les contributions techniques demandent une réponse, pour la plupart déjà contenue dans le dossier ou à compléter éventuellement par le Bureau d'étude après le Procès-Verbal de synthèse
Les contributions généralistes, souvent plus idéologiques, n'ont pas systématiquement de réponse mais doivent être enregistrées le plus fidèlement possible. Elles sont le ressenti du contributeur face à une situation plus générale que le seul élevage de la FERME DU MAZE, mais que ce dossier cristallise.

Plusieurs personnes n'ont pas ouvert le dossier…

Il est possible de regrouper les contributions dans un tableau et d'y répondre globalement tant les observations sont de la même veine.

Le tableau de synthèse ci-dessous, qui a fait office de Procès-Verbal de synthèse résume assez bien **les contributions techniques**.

Observations techniques posant question	Réponse Bureau d'études
Pollution des eaux	Les Meilleures Techniques Disponibles sont Appliquées au projet
Consommation d'eau	
Pollution des sols	
Traitement du lisier	
Pollution de l'air/GES/Méthane	
Risques sanitaires pour les porcs	Les porcs risquent moins de contamination dans les bâtiments que dehors, en contact avec la faune sauvage. Le nouveau bâtiment sera isolé et lumineux Les porcs disposent de « jouets »

Risque de zoonoses	Les précautions sont prises pour garantir l'hygiène et éviter la transmission à l'homme
Antibiorésistance	Une dose limitée d'antibiotique est apportée, en cas de besoin et sous décision et contrôle du vétérinaire Des mesures de prophylaxie sont appliquées
Nuisances olfactives	Seront traitées pour le bâtiment neuf (P19) ainsi que pour P16 P17 et P18
Pas d'économie d'énergie	Prévues dans le bâtiment neuf (éclairage basse consommation) puis amplifié dans un second temps (panneaux photovoltaïques après quelques années de fonctionnement du bâtiment neuf …trésorerie)
Voirie non adaptée au trafic	Dans la partie entre la rue de Wambrechies et le Compost du Mazé la voie est très étroite et interdit le croisement de 2 véhicules même légers. Il arrive que des camions « Débordent » sur les bas cotés. Le revêtement est macadamisé mais en assez mauvais état La plus grosse partie des camions dessert le Compost du Mazé. La réorganisation de la ferme réduira le nombre de camions
Statut administratif du chemin du Mazé	?
Accroissement du trafic	Pas du fait de l'élevage
Dégradation du 2 chemin du Mazé	A démontrer
Atteinte au paysage	Haies
Risque d'incendie	Avis favorable du SDIS
Production totale annuelle	15 650 porcelets post-sevrage 16 850 porcs engraissés
Production porcine en excès	Mais prix abordable pour le consommateur
Faible score nutritionnel du jambon Porcilin	La FERME DU MAZE n'est qu'un producteur sous contrat avec Porcilin parmi d'autres. En 2020 vingt et un éleveurs étaient engagés dans cette démarche dont la moitié en Flandre maritime, l'élevage des frères LELONG étant le seul dans l'arrondissement de LILLE.

	Le jambon testé a une faible probabilité de venir de la FERME DU MAZE qui applique le cahier des charges
Implantation de haies	Prévues
Manque d'information	Publicité largement assurée par la municipalité affichages multiples au sein du village, sur le site internet de la ville, le Facebook de la ville
Manque de concertation	Ne concerne pas le bureau d'étude
Dépréciation des habitations	Peu d'habitations à proximité immédiate
Perte d'attractivité du village	A démontrer
Réglementation appliquée obsolète	C'est celle en vigueur

Un tableau synthétise les **observations généralistes** dont certaines ont, en ce qui concerne le dossier de la SARL, une réponse locale dans le rapport (MTD, réduction du nombre de camion, alimentation à la ferme, réduction des émissions d'ammoniac, application de la réglementation…) et d'autres sont plus idéologiques et sans réponse dans le cas de la FERME DU MAZE (favoriser les protéines végétales directement dans l'alimentation humaine, souhait de décroissance de la consommation carnée…)

Synthèse des observations généralistes
Ecologie (souffrance pour la planète)
Pollution de l'eau et raréfaction de la ressource
Pollution de l'air/ Réchauffement climatique
Pollution des sols
Nuisances
Plan de sobriété énergétique
Manque prévisible d'électricité
Raréfaction des céréales
Besoin de favoriser les protéines végétales dans l'alimentation humaine
Souffrance animale
Elevage intensif opposé à la volonté sociétale actuelle
Projet pas viable en période de décroissance de consommation de viande
Surproduction et rentabilité
Incohérence avec la réglementation européenne qui a amené la Belgique flamande et la Hollande à fermer ses élevages intensifs pour réduire les émissions d'azote
Elimination des petits producteurs par l'élevage intensif qui « casse » les prix

3 - 4 - Conclusion générale sur l'autorisation d'exploiter

La demande d'autorisation préfectorale d'exploiter et d'agrandir cette exploitation agricole est en phase avec :

- La situation géographique au cœur d'une zone essentiellement agricole.
- Le développement d'une exploitation familiale avec des gérants encore jeunes mais expérimentés.
- La production locale de porcs à coût raisonnable, mais néanmoins labellisé Porcilin « Saveur en Nord », label soutenu par la Région et correspondant à un cahier des charges précis,
- La production d'une viande correspondant à un besoin économique local en grandes surfaces.
- La culture sur l'exploitation d'une partie de l'alimentation et le projet d'ajouter la culture sur place de luzerne pour limiter l'achat de tourteaux et donc son transport. 60 hectares seront cultivés en plus pour pourvoir à une partie importante des besoins alimentaires des porcs.
- La volonté de lutter contre les émissions d'ammoniac par le lavage d'air en sortie de ventilation dans le nouveau bâtiment et 3 bâtiments plus anciens.
- Le respect des réglementations existantes
- La gestion raisonnée de l'eau, notamment de l'eau de pluie, conformément à la Directive de la DREAL Hauts de France
- La volonté de mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles dans tous les domaines. Certaines sont déjà opérationnelles
- La gestion responsable des animaux avec la mise aux normes de bien-être animal des bâtiments accueillant les truies, mise aux normes entérinée par un arrêté préfectoral du 23 novembre 2012.
- La volonté encore de pourvoir au bien-être animal avec un bâtiment neuf isolé et doté de fenêtres assurant une ambiance lumineuse favorable aux animaux
- Mise à la disposition des cochons de « jouets » en bois leur permettant d'avoir des comportements de recherche et de « manipulation » …

Parmi les contributeurs, des professionnels de la filière porcine, éleveurs, vétérinaires… ont attesté du sérieux des exploitant et de leur volonté de toujours progresser dans l'amélioration de leur métier

Le dossier est exhaustif, technique, et compréhensible au niveau des résumés non techniques, de l'étude environnementale et de l'étude des risques. L'exploitant fait preuve d'un souci environnemental affirmé, notamment dans la gestion des eaux, celle des gaz à effet de serre et celle des émissions d'ammoniac.

Il dispose des capacités financières pour mener à bien son projet

La concertation a vu la participation de la majeure partie les personnes publiques sollicitées.

La publicité a été réglementaire bien que des contributeurs aient reproché un manque d'information.

Le public s'est manifesté relativement en nombre mais avec une redondance des contributions.
Certaines de ces contributions montraient une méconnaissance du dossier. Plusieurs interventions ont été réalisées à la fois sur le registre papier et sur le registre numérique. Des contributions ont été largement documentées (nombreux articles spécialisés totalisant 78 pages).

La demande d'exploiter et d'agrandir l'exploitation avicole sur ce site est justifiée et cohérente. La gestion réalisée ou projetée devrait limiter les nuisances.

4 – CONCLUSION SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier de demande de permis de construire est complet et en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de VERLINGHEM. Il a été accordé par la ville, sans doute sous réserve du résultat de l'enquête et avec des recommandations raisonnables

Il correspond aux objectifs et contraintes du projet d'exploitation.

Le permis de construire est réglementairement et techniquement conforme

5 - AVIS

Vu

- Le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre V, titre 1er, articles R 511-9, relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Le Code de l'Environnement, partie législative, livre V, titre 1er, articles L 123-4 à L 123-16, relatif à la consultation du public dans les demandes d'autorisation préfectorales d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

- L'Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié traitant des prélèvements et, consommation d'eau ainsi que des rejets de toutes natures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté préfectoral du 16 mai 2022, promulgué par le Préfet du NORD, fixant les modalités de l'enquête publique.
- La Décision n° E 22/000052/59 du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 25 avril 2022, désignant le Commissaire enquêteur.

Attendu

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande sont conformes à la réglementation en vigueur.
- Que ces éléments fournis sont clairs et documentés.
- Que la réunion avec l'exploitant et la représentante du Bureau d'Etudes a grandement contribué à l'information du Commissaire enquêteur, de même que la visite des porcheries et les explications techniques sur l'élevage et les améliorations projetées
- Que l'avis de l'autorité environnementale est clair, précis et exhaustif et que le pétitionnaire a apporté des réponses à ses remarques.et les a intégrées dans son dossier
- Que les risque environnementaux et sanitaires sont bien identifiés et que la gestion, actuelle et projetée, de l'exploitation est organisée afin d'en minorer les conséquences, notamment en mettant en place les Meilleures Techniques Disponibles, dont certaines sont déjà utilisées sur le site
- Que le projet concerne une exploitation familiale où les exploitants travaillent, avec 3 salariés, à la fois à la gestion de l'élevage et à celui de la SCEA assurant les cultures utilisées dans l'élevage,
- Que le projet respecte les réglementations actuelles, tant pour l'environnement que pour le respect de l'animal
- Que la rationalisation des espaces permettra un élevage sans déplacement, donc en limitant le stress des animaux et en améliorant les conditions de travail
- Que le permis de construire est réglementairement et techniquement conforme au Plan Local d'Urbanisme de la ville de VERLINGHEM
- Que l'enquête publique, comportant un volet numérique, s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral mais avec des contributions multiples et redondantes cherchant à influencer le Commissaire enquêteur

Considérant

- Que, les nuisances du centre de compostage, odeur, trafic, bruit… dépassent très largement les nuisances, très localisées de l'élevage mais que, quoique fassent les exploitants, beaucoup continueront à les imputer à l'élevage…

- Que le rapport de présentation indique la volonté d'agir dans le respect de l'environnement et du bien-être animal
- Que les exploitants disposent des diplômes et de l'expérience leur permettant de mener à bien leur projet
- Que les capacités financières à la réalisation du projet sont attestées par un expert-comptable et que 2 banques sont disposées à leur prêter des fonds.
- Que la demande présentée aux Personnes Publiques Associées a reçu un accueil globalement favorable assorti parfois de préconisations.
- Que le public, invité à émettre une contribution, a présenté globalement deux types de remarques, des observations d'ordre techniques, relatives à l'exploitation, qui ont obtenu des réponses dans le rapport sur l'enquête, et des remarques plus généralistes sur l'écologie, l'état de la planète et le bien-être animal qui relèvent plus de l'idéologie que de l'étude d'un dossier. Même si certaines de ces assertions sont documentées, et sans doute réelles, elles dépassent le cadre d'une demande d'autorisation faite dans les normes et présentant des garanties de sérieux, notamment dans le respect maximum possible de l'environnement et des animaux
- Que l'exploitation du site s'inscrit dans un projet cohérent d'extension d'une exploitation familiale faisant vivre 5 familles et qui devrait embaucher 1 ou 2 personnes.
- Que, contrairement à ce que pensent certains contributeurs, tout le monde n'est pas prêt à consommer des protéines végétales, certes vertueuses mais peu tentantes
- Que la production de viande de porc à coût raisonnable correspond à un besoin conforme au pouvoir d'achat des familles modestes, et que le label régional qui est détenu par cette viande correspond à un cahier des charges assurant un minimum de qualité
- Que, même si on peut le déplorer, cette production de masse peut difficilement se faire sans limiter le bien-être animal, qui, dans le cas de cette exploitation est pris en compte autant que faire se peut
- Que le porc reste un animal, certes sensible, mais destiné à la consommation et non un animal de compagnie. Dans l'exploitation j'ai vu les femelles gestantes, en stabulation dans un espace important, les porcelets post-sevrage en groupes réduits, courir dans leur enclos et jouer avec des morceaux de bois et des truies n'ayant que 2 portées…Rester enfermés dans des salles où l'accès humain est très limité et seulement sous réserve de porter salopette, chausses et charlotte à usage unique, évite aux porcs des interactions avec les virus, les parasites et la faune sauvage…
- Qu'il est préférable de consommer du porc français, si imparfait soit-il, mais produit sous la réglementation française, plutôt que les excédents de porcs chinois …
- Les conclusions développées plus haut dans le présent document.

J'émets un avis favorable

1 – au permis d'exploiter et d'agrandir l'élevage porcin tel que décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique E 22/000052/59

2 - au permis de construire le bâtiment projeté

Cet avis comporte des recommandations :

- **Les remarques émises par le Conseil Municipal de VERLINGHEM seront prises en compte**
- **L'exploitant continuera à traiter les rejets d'air des autres bâtiments au fur et à mesure de ses capacités financières**
- **La culture de luzerne sera mise en place rapidement pour limiter l'achat de tourteau**
- **La mise en place d'un système d'énergie renouvelable restera un objectif à moyen terme, en fonction des possibilités budgétaires**
- **Les mesures favorisant le bien-être animal seront développées.**
- **Les haies implantées sur le site seront maintenues à une taille importante pour occulter raisonnablement le projet**
- **Des actions de présentation de l'élevage pourraient être faites par voie de presse locale ou de visites, lors des fêtes locales par exemple…on craint moins ce que l'on connait, les préjugés s'effacent**

Le rapport de fin d'enquête publique figure dans un document distinct joint aux présents « Conclusions et avis » **Les annexes au rapport sont présentées dans un document séparé**	Le 22 août 2022 Le Commissaire enquêteur Claude DUJARDIN

Indépendamment de l'objet de l'enquête, des riverains ont profité de celle-ci pour faire des observations sur des points qui ne concernent pas directement le dossier mais son environnement immédiat et semblent gênants :

- La rue de Wambrechies et la rue de Messines, sont interdites aux plus de 3,5 t de façon permanente pour le rue de Wambrechies et la nuit pour la rue de Messines. Cette situation oblige les camions se rendant au Compost ou à la Ferme de se mettre en infraction. Ne serait-il pas judicieux que la Ville ou la MEL selon le statut de ces rues, en autorise la circulation pour la desserte des riverains. Ça ne changerait rien dans les faits mais régulariserait la situation**.**

- De même le statut du chemin du Mazé n'est pas clair, la moitié serait privée avec droit de passage et l'autre moitié serait communale.
  Monsieur DELANNOY Jacques Yves, frère du propriétaire bailleur du 2 chemin du Mazé, dispose d'un acte de 1948 qui précise que le chemin du Mazé serait un chemin rural. Selon que le chemin est rural ou communal, l'obligation de son entretien s'impose ou non car Il est dans le domaine public ou dans le domaine privé de la Ville. Monsieur DELANNOY aimerait éclaircie cette situation